



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

*Unité départementale de Saône-et-Loire
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône*

Chalon-sur-Saône, le 20 mars 2018

Nos réf. : FF/MV 140318 n° 046
Affaire suivie par : Frédéric FAYARD
ud71c.env.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 85 97 56 10 – **Fax** : 03 85 97 56 39
Objet : demande de renouvellement d'agrément VHU
Société DB AUTO à Torcy

— **PJ** : observations émises par l'inspection sur le dossier de demande

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Par transmission du 20 février 2018, le préfet de Saône-et-Loire nous a adressé pour attribution la demande de renouvellement d'agrément du centre VHU de la société DB AUTO, située Chemin le Champ du Bois – 71210 TORCY.

2 – SITUATION ADMINISTRATIVE

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1982 à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Torcy.

Elle dispose également d'un agrément préfectoral « centre VHU » n° PR7100021D du 6 juillet 2012 accordé pour 6 ans (échéance de l'agrément le 6 juillet 2018).

Un arrêté préfectoral modificatif du 28 janvier 2014 acte l'antériorité de l'établissement à la rubrique 2712, régime d'enregistrement.

3 – EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, le titulaire doit adresser sa demande de

Copie : dossier

Horaires d'ouverture sur rendez-vous
1 rue Georges Feydeau – CS 20105 - 71321 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

renouvellement au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours et doit comporter l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel précité.

L'ensemble des observations sur le dossier émises par l'inspection est repris dans l'annexe jointe.

4 – AVIS ET PROPOSITION

Compte tenu des écarts constatés, il est proposé à Monsieur le Préfet :

- de ne pas accorder le renouvellement d'agrément VHU sollicité en l'état,
- de demander à l'exploitant qu'il complète son dossier et qu'il présente un plan d'action de mise en conformité vis-à-vis des écarts constatés.

<p>Rédacteur L'inspecteur de l'environnement</p> <p><i>signé</i></p> <p>Frédéric FAYARD</p>	<p>Vérificateur et approbateur Le chef de l'unité départementale de Saône-et-Loire</p> <p><i>signé</i></p> <p>Patrice CHEMIN</p>
---	--